



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, Employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

**RUE DES BLANCS BASTONS
DU 12 AU 29 MARS 2024
CHANTIER SWDE – PHASE 2 – REF. CILE 559
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant la réunion de chantier du 22 juin 2023 ;

Vu les arrêtés de police des 04 août, 20 octobre et 11 décembre 2023, ainsi que l'arrêté de police du 1^{er} mars 2024 délivrés à la requête de M. BASTIN, agissant pour le compte de la société NELLES FRERES, dont le siège social est établi rue Au-dessus des Troues 4 à 4960 Malmedy en vue de placer des déviations pour la réalisation de travaux en voirie pour le compte de la SWDE ;

Considérant que la signalisation est placée et gérée par la société SOTRALIEGE ;

Vu le PV de la réunion du 11 mars 2024 en présence de la SWDE, de l'entrepreneur et des responsables communaux ;

Considérant la requête complémentaire introduite par la SWDE à l'issue de la réunion susdite, et ce en vue de passer à la phase 2 de ce chantier, englobant ainsi la totalité de la rue des Blancs Bastons, entre ses intersections avec le rond-point Saint-Exupéry et le rond-point Blanckart-Surlet ;

Considérant que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler

Rue des Blancs Bastons, sur son tronçon compris entre ses intersections avec le rond-point Saint-Exupéry et le rond-point Blanckart-Surlet (en fonction de l'avancement du chantier), la circulation est interdite à tous véhicules à l'exception des riverains et des véhicules de chantier, du 12 au 29 mars 2024 ;



Cette mesure est matérialisée par le placement de barrières de type Nadar munies d'un éclairage efficient et des signaux A31, F47 et C3 avec additionnels d'exception et ce, conformément aux plans annexés.

En fonction de l'avancement du chantier, en cas d'obstruction de la rue des Quatre Fossés et/ou de la rue Victor Wathour (à leur intersection avec la rue des Blancs Bastons), une présignalisation C3 « excepté circulation locale » et F45 avec additionnel de distance (sur barrière de chantier munie d'un éclairage efficient) sera apposée à l'entrée accessible des rues concernées.

ARTICLE 2 : Déviations

Une déviation est établie par la rue de l'Arbre à la Croix, la Chaussée Verte (N614), l'E42-A15, l'échangeur n°4 (Flémalle) et la rue du Bihet.

Cette mesure est matérialisée par le masquage de la signalisation, le placement des signaux F41 et des préavis conformément aux plans annexés.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La signalisation doit être enlevée dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : Informations riverains et affichage

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

En cas d'obstruction de la rue des Quatre Fossés et/ou de la rue Victor Wathour, un toutes-boîtes sera adressé au moins 48 heures à l'avance aux riverains de la/des rue(s) concernée(s).

Attention particulière : l'entrepreneur est tenu de prendre contact avec chaque riverain afin de vérifier notamment la situation de chaque raccordement particulier à l'égout public.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la société de collecte de déchets ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au SPW ;
- à la Direction des autoroutes ;
- au demandeur et aux entrepreneurs.

ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 11 mars 2024

La Bourgmestre f.
Annie CROMMELYN

